



**HAL**  
open science

# Plaintes juives et contentieux judéo-chrétien. Le cas de Pitigliano dans le Grand-duché de Toscane au xviii<sup>e</sup> siècle (1745-1803)

Davide Mano

► **To cite this version:**

Davide Mano. Plaintes juives et contentieux judéo-chrétien. Le cas de Pitigliano dans le Grand-duché de Toscane au xviii<sup>e</sup> siècle (1745-1803). L'Atelier du Centre de recherches historiques, 2016, Suppliques. Lois et cas dans la normativité de l'époque moderne, 13, 10.4000/acrh.6588. hal-01389209

**HAL Id: hal-01389209**

**<https://hal.science/hal-01389209>**

Submitted on 7 Nov 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Davide Mano

## **Plaintes juives et contentieux judéo-chrétien. Le cas de Pitigliano dans le Grand-duché de Toscane au XVIII<sup>e</sup> siècle (1745-1803)**

### **Avertissement**

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

### Référence électronique

Davide Mano, « Plaintes juives et contentieux judéo-chrétien. Le cas de Pitigliano dans le Grand-duché de Toscane au XVIII<sup>e</sup> siècle (1745-1803) », *L'Atelier du Centre de recherches historiques* [En ligne], 13 | 2015, mis en ligne le 07 juillet 2015, consulté le 15 juillet 2015. URL : <http://acrh.revues.org/6588> ; DOI : 10.4000/acrh.6588

Éditeur : Centre de Recherches Historiques

<http://acrh.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://acrh.revues.org/6588>

Document généré automatiquement le 15 juillet 2015.

© Centre de recherches historiques

**Davide Mano**

## **Plaintes juives et contentieux judéo-chrétien. Le cas de Pitigliano dans le Grand-duché de Toscane au XVIII<sup>e</sup> siècle (1745-1803)**

- 1 C'est une quarantaine de plaintes et suppliques juives en provenance de Pitigliano, petite ville du Grand-duché de Toscane, qui constitue le corpus de sources de cet article. Ces papiers décrivent une histoire, celle des litiges entre Juifs<sup>1</sup> et chrétiens de 1745 à 1803. À travers une analyse précise des sources, cette étude vise à reconstituer un aspect significatif de l'histoire des relations judéo-chrétiennes en Toscane et, plus particulièrement, celle des multiples parcours d'intégration des Juifs parmi les bénéficiaires du droit à l'appartenance locale. Après une présentation du contexte et une étude notamment typologique des sources utilisées, cet article interroge la spécificité du rapport au pouvoir des Juifs toscans à partir de la communication politique entretenue par leur organisme d'autogouvernement (l'« Université juive ») avec les institutions du Grand-duché. Constitué de mémoires, de plaintes, de pétitions et de suppliques individuelles, le répertoire exploré peut à juste titre être considéré comme représentatif de l'expérience juive à Pitigliano au siècle des Lumières. Ce corpus a été mis en regard d'une cinquantaine de suppliques chrétiennes contemporaines se situant dans le même contexte<sup>2</sup>.
- 2 Cet article propose de considérer l'expérience historique juive au sein du monde chrétien non pas comme celle d'un particularisme non participatif ou, de manière encore plus réductrice, comme l'histoire d'un groupe monolithique et soudé, dont les caractères se résumeraient exclusivement à son altérité religieuse et à sa condition subalterne, un groupe victime de la persécution chrétienne<sup>3</sup>. La minorité juive, au contraire, en raison même de sa diversité, participe de l'histoire et de l'évolution des sociétés<sup>4</sup>. En dépit d'une condition juridique très instable, ce groupe a su produire des trajectoires culturelles et politiques alternatives à celles de la majorité. Ces parcours ont été marqués par une attitude de conciliation, d'ouverture et de dialogue avec le monde chrétien, ce qui caractérise de manière générale l'histoire du Judaïsme italien étudié ici<sup>5</sup>.
- 3 Ma contribution touchera à la question des Juifs plaideurs et négociateurs auprès du pouvoir<sup>6</sup>. Il s'agira de décrire et d'expliquer les modes d'intervention de la communauté juive dans le contexte politique et juridique de l'époque. Pour ce faire, je me focaliserai tout d'abord sur une série de plaintes collectives produites par la « Nation juive » de Pitigliano et adressées au Grand-duc Pierre Léopold de Habsbourg-Lorraine à Florence, entre les années 1770 et 1790. Insérés dans l'histoire des controverses judiciaires marquant la Toscane de l'âge des Lumières, ces documents témoignent de l'émergence d'un contentieux entre le Grand-duc et les Juifs toscans, noué autour des litiges entre Juifs et chrétiens, et notamment des multiples cas d'abus anti-juifs à l'échelle locale. L'une de ces plaintes, accompagnée de son rescrit grand-ducal, nous permettra de creuser les pratiques de la diplomatie juive et d'explorer la complexité des revendications s'insérant dans le cadre du mouvement réformiste toscan<sup>7</sup>.
- 4 Nous aborderons dans un second temps une série de suppliques individuelles adressées aux pouvoirs locaux par des plaideurs juifs et non juifs. Cette documentation offrira l'occasion d'analyser un contexte d'action politique plus composite et socialement étendu, au sein duquel la relation quotidienne entre Juifs et chrétiens se manifeste au travers de constructions sociales et de pratiques localisées et historicisées. Des réseaux professionnels et des groupes socio-économiques s'y matérialisent parfois ; tandis qu'à d'autres moments, la sollicitation du pouvoir local apparaît comme le lieu de production de compositions sociales plus contingentes, où transparaissent les diverses trajectoires d'une sociabilité judéo-chrétienne. Le texte d'une doléance populaire de 1799, cosignée par des plaideurs juifs et chrétiens, nous permettra de

considérer la « toile à mailles étroites »<sup>8</sup> dessinée par un groupe d'acteurs ayant exercé une influence tangible sur les décisions du gouvernement local.

- 5 Si pour la plus grande partie de la documentation explorée ici nous sommes parvenus à repérer les rescrits grand-ducaux et les décrets communaux correspondants, dans certains cas le résultat de l'instance n'a été retracé qu'indirectement et de façon fragmentaire, notamment à travers la correspondance politique interinstitutionnelle. L'analyse croisée des plaintes juives et de leurs rescrits royaux ou délibérations communales, nous invite à interroger l'un des paradigmes théoriques de l'historiographie juive traditionnelle, postulant l'inconsistance politique et l'incompétence juridique des acteurs juifs tout au long de l'époque moderne. Ce paradigme, construit notamment à partir du cas des Juifs allemands, a été étendu, souvent de manière artificielle, à tous les autres contextes juifs européens, faussant ainsi des réalités et des expériences historiques bien distinctes dont il convient au contraire d'explorer les caractères particuliers sur la base de références contextuelles. Le cas des Juifs de Pitigliano, bien que mineur par rapport à d'autres centres plus importants du Judaïsme italien et européen, permet d'apprécier la dimension multiforme des expériences sociales juives en Diaspora et d'en approcher, de manière localisée, les diverses trajectoires communautaires et individuelles.

## La pratique locale du droit : Juifs et chrétiens face au Tribunal royal de Pitigliano

- 6 Petite ville frontalière à l'extrémité sud du Grand-duché de Toscane, jouissant d'une longue tradition d'autonomie politique, Pitigliano était reconnue à fin XVIII<sup>e</sup> siècle en tant que « Terre »<sup>9</sup>. Insérée dans un milieu rural isolé et dans une région très arriérée économiquement, Pitigliano en constituait néanmoins le centre le plus peuplé avec ses quelques 3000 habitants. Sa position géographique élevée par opposition aux campagnes de la *Maremma* de Grosseto lui assurait un air plus salubre, tandis que ses trois cours d'eau, et surtout son aqueduc situé à l'entrée du bourg, contribuaient à offrir un habitat de qualité comparé à celui des autres agglomérations de la région. La plupart de ses résidents travaillait dans le secteur agricole et possédait de petits fonds ; les ouvriers, saisonniers ruraux pendant les mois de forte activité agricole, vivaient de travaux occasionnels et de services journaliers aux particuliers pendant le reste de l'année<sup>10</sup>.
- 7 Pourtant, Pitigliano était plus qu'un centre rural : la cité avait aussi une dimension urbaine et fonctionnait en tant que centre administratif et commercial. Depuis l'époque du comté des Orsini, de nombreuses institutions, civiles ou ecclésiastiques, y siégeaient et fonctionnaient activement, et les corporations professionnelles et artisanales, notamment celles des pharmaciens et des notaires, n'étaient pas en reste. En outre, la population locale, même si elle travaillait à la campagne, n'habitait pas hors les murs de la ville, faisant ainsi montre de formes de sociabilités tout à fait urbaines<sup>11</sup>.
- 8 Le système de Pitigliano était aussi le résultat de l'installation en ville, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, d'une communauté juive. Il s'agissait d'un groupe assez hétérogène, composé de Juifs originaires de toute la Toscane ainsi que des territoires pontificaux voisins, qui avait obtenu de manière exceptionnelle le droit de propriété à l'intérieur de la juridiction du comté. Ce privilège leur avait permis de développer leurs affaires dans l'agriculture : ils avaient ainsi intégré l'économie locale en tant qu'entrepreneurs, bailleurs et créanciers agricoles. Leurs biens (le plus souvent des domaines agricoles ou du cheptel) étaient généralement affermés à des agriculteurs ou loués à des éleveurs chrétiens moyennant un pourcentage sur le produit de leur exploitation<sup>12</sup>.
- 9 Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, le réseau des familles marchandes juives était devenu un élément incontournable du système économique de Pitigliano, car il alimentait la plus grande partie du commerce frontalier avec les États Pontificaux. Les boutiques des marchands juifs, situées dans la voie principale (la « Strada di Mezzo »), attiraient en effet les acheteurs toscans et romains en ville. De plus, vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la communauté juive de Pitigliano devint la communauté juive la plus nombreuse de la province méridionale de l'État grand-ducal : elle

comptait environ 250 membres, correspondant à 8 % de la population générale, un pourcentage important et rarement atteint dans les villes toscanes et italiennes<sup>13</sup>.

10 Cette présence juive accrue, bien que susceptible de déclencher quelques conflits sporadiques avec la majorité chrétienne, favorisa également des relations quotidiennes de voisinage et une pluralité de situations de familiarité et de partenariat, notamment, mais non exclusivement, dans la sphère économique.

11 L'un des lieux les plus propices à la rencontre judéo-chrétienne était en effet le tribunal royal, en tant qu'espace de protection et de médiation pour toute cause, litige ou revendication. Pitigliano était devenue en 1765 un chef-lieu juridictionnel de la « Province Inférieure de Sienne » ; à partir de 1778 un « vicario » désigné par le Grand-duc était chargé du gouvernement de la justice<sup>14</sup>. Dans l'enceinte du tribunal royal de la ville étaient arbitrées les causes civiles et criminelles, tout comme une multitude d'instances individuelles et collectives, dont notamment de nombreuses pétitions et suppliques présentées par une population mêlée de résidents chrétiens et Juifs.

12 La grande fréquence des actes judiciaires à Pitigliano démontre que la saisie du tribunal y était devenue une pratique tout à fait ordinaire afin de répondre à des exigences très localisées, qui concernaient des violations mineures de la propriété (vols, fraudes et ravages champêtres) ou des violences physiques (vexations et blessures dans des rixes ou des actes de vengeance)<sup>15</sup>. Un aspect important de la structure des relations sociales de Pitigliano se cristallisait en effet autour de ce rapport étroit au pouvoir judiciaire local : chaque habitant y recourait pour toute dispute, et ce, non pas tant en raison d'une hypothétique confiance en l'institution judiciaire, que dans le but d'y voir affirmées et respectées ses propres prérogatives. Il s'agit par conséquent d'un usage social strictement lié aux rapports de pouvoir et à une volonté d'affirmer son appartenance locale<sup>16</sup>.

13 Une telle familiarité avec la pratique du droit s'explique entre autres par la présence active en ville – et de manière continue depuis des siècles – d'une minorité professionnelle et culturelle, constituée notamment de notaires qui jouaient un rôle de médiateurs juridiques entre les différentes couches sociales et les différents échelons du pouvoir institutionnel. Leurs contacts quotidiens avec des habitants de confession juive ou chrétienne en vue de rédiger toutes sortes d'actes (contrats d'achat ou de vente, mémoires de prêts d'argent, notes de biens, contrats de location, contrats de partenariat commercial ou de partage de propriété, contrats de mariage et de dot, testaments) ou d'attestations, permettent de dessiner un éventail de situations sociales courantes, dont les sources notariales confirment l'importance<sup>17</sup>.

14 Au cours de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, ces mêmes notaires figuraient parmi les membres du groupe émergent des novateurs toscans, loyaux au Grand-duc et impliqués dans la consolidation de ses réformes comme administrateurs chargés des actes et des pièces requis à l'échelle locale. Ils servaient, notamment, d'intermédiaires dans la communication politique entretenue au cœur des réformes entre la communauté de Pitigliano et le Grand-duc ; en outre, parallèlement à d'autres notables locaux, ils assuraient un rôle de médiation dans le contentieux soulevé par la communauté juive<sup>18</sup>.

## **L'âge des réformes éclairées en Toscane, ou le moment judiciaire du conflit judéo-chrétien**

15 La période des réformes éclairées en Toscane constitua un moment-clef dans le processus de normalisation des statuts des sujets toscans, chrétiens et juifs. Celui-ci se caractérise en particulier par la volonté de réduire les abus anti-juifs et de condamner les pratiques et rituels traditionnellement à la source du conflit judéo-chrétien. Ces conflits, religieux dans leur fondement, s'étendaient à l'ensemble de la société et touchaient spécialement l'économie, la politique et le droit ; les attitudes anti-juives de la majorité chrétienne prolongeaient en fait une longue tradition d'abus de pouvoir, de persécutions et de discriminations imposées ordinairement aux communautés juives, afin de confirmer et de réitérer leur statut d'infériorité. L'importance acquise par la voie politique et juridique dans le projet de règlement des conflits et de redéfinition des relations judéo-chrétiennes peut par conséquent être légitimement considérée comme un fait représentatif de l'âge des réformes éclairées en Toscane.

- 16 La progressive remise en question des normes anti-juives constitue l'une des premières étapes de cette mutation, dont les origines sont à rechercher dans la politique juridictionnelle adoptée par le Conseil de Régence grand-ducale (1737-1765)<sup>19</sup>. Un processus d'intégration des sujets juifs dans la sphère publique et civique fut ainsi enclenché et stimulé par l'arrêt effectif, imposé par l'État, de plusieurs mesures discriminatoires anti-juives (comme, par exemple, l'obligation de vivre dans un ghetto séparé ou de porter un signe distinctif jaune, l'exclusion des lieux publics ou l'interdiction d'accéder à la propriété), désormais ressenties comme des normes anachroniques et en évidente contradiction avec les principes humanistes des Lumières. De ce fait, et simultanément aux changements sociaux et politiques de la société globale, des parcours d'émancipation délibérés et en harmonie avec l'esprit du temps se manifestèrent chez les Juifs de Toscane. Ceux-ci, mus par l'émergence d'un ensemble de référents politiques locaux, commencèrent à « sortir du ghetto » et à repenser leur présence identitaire à l'intérieur d'un espace plus large, partagé avec les chrétiens<sup>20</sup>.
- 17 À partir de 1765, le projet novateur du Grand-duc Pierre Léopold de Habsbourg-Lorraine impliqua aussi un processus de transformation du statut social, juridique, fiscal et politique des Juifs, sujets grand-ducaux rendus formellement égaux aux sujets chrétiens. Le « prince philosophe » posa la première pierre d'une conception laïque de la citoyenneté pour laquelle l'appartenance confessionnelle, en l'occurrence le baptême chrétien, n'était plus une condition<sup>21</sup>. La création progressive d'une structure institutionnelle de référence pour la justice et d'un modèle de relation politique plus fonctionnel entre sujets et institutions étatiques, fut également à la base d'une redéfinition de la notion de citoyen et de celle de communauté, ainsi que des valeurs d'ordre et de justice. En ce sens, les actes judiciaires de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle témoignent d'une démarche procédurale visant à une « juridicisation » des conflits quotidiens, et parmi ces derniers, ceux opposant les chrétiens et les Juifs dans la sphère locale<sup>22</sup>.
- 18 Dans un effort d'uniformisation nationale, le Grand-duc et ses collaborateurs s'engagèrent à consolider la nouvelle législation, fortement décriée au sein de la société toscane, et à l'intégrer progressivement aux multiples traditions normatives locales. Dans ce contexte d'intrusion étatique et souveraine dans les réalités périphériques, la question du statut des Juifs, qui variait selon les lieux<sup>23</sup>, fut considérée par les autorités florentines comme un sujet hautement symbolique et représentatif des projets politiques éclairés. Dans leur réflexion sur les problèmes liés à la forte disparité des contextes locaux, les réformateurs toscans tinrent ainsi compte des revendications juives en les englobant au sein du conflit plus général opposant la loi de l'État aux systèmes normatifs des communautés périphériques. Rendre les sujets juifs formellement égaux aux sujets chrétiens était perçu en ce sens comme une démarche tout à fait cohérente, intimement liée aux principes laïcistes sur lesquels se fondaient les réformes portées par le Grand-duc<sup>24</sup>.
- 19 Ce contexte stimula une évolution de l'attitude de la communauté juive à l'égard du pouvoir central, qui se traduisit par des échanges assidus avec le souverain et par la production de plaintes revendiquant des droits de manière explicite. Dans le cas de Pitigliano, en attirant l'attention du Grand-duc sur leurs difficultés, les Juifs eurent une influence sur les réformes, participant de fait à leur élaboration et contribuant à en préciser le cadre interprétatif contextuel. Plusieurs questions relatives au contentieux judéo-chrétien furent ainsi reprises et intégrées au processus de création et de définition législative qui s'étend de 1765 à 1789<sup>25</sup>.
- 20 Tout au long de la phase réformatrice, les institutions de justice devinrent un lieu alternatif potentiel de la médiation judéo-chrétienne. Certains Juifs purent ainsi y porter leurs revendications au même titre que les chrétiens. De plus, le tribunal, ses magistrats et ses fonctionnaires de police<sup>26</sup> assumèrent un rôle de vigilance fondamental dans le cadre des conflits ordinaires : des relations de confiance se tissèrent ainsi plus étroitement entre la communauté juive et le pouvoir communal.

## Plaintes juives et rescrits grand-ducaux : caractères constitutifs et idéal d'alliance verticale

- 21 L'âge des réformes toscanes est marqué par une succession ininterrompue de requêtes adressées au pouvoir. Ces plaintes pouvaient être formulées au nom de collectivités particulières et envoyées par leurs représentants aux différents destinataires institutionnels du pouvoir étatique. L'exemple le plus fréquent de cette pratique est celui de la plainte communautaire, généralement rédigée par des représentants du gouvernement local au nom de la collectivité des résidents de la commune<sup>27</sup>. Dans le cas de Pitigliano cependant, les plaintes collectives rédigées par la « Nation juive » et adressées au Grand-duc Pierre Léopold constituent un deuxième type de requêtes, tout aussi riche que les premières. Répertoire distinct au parcours diplomatique spécifique, ces *gravamina* juifs permettent de reconstituer, du point de vue de la communauté juive, le *moment* judiciaire du conflit judéo-chrétien évoqué ci-dessus.
- 22 Fait révélateur, la plus grande partie de notre documentation, composée de quelques dizaines de copies de mémoires, plaintes et suppliques, jointes à leurs rescrits royaux, décrets vicariaux et communaux, se trouve réunie dans un registre unique de « copies de lettres, ordres et règles », provenant des archives de la communauté juive de Pitigliano<sup>28</sup>. Tout en retraçant l'histoire du contentieux entre les Juifs et le Grand-duc, des années 1770 aux années 1790, ce recueil dévoile en effet la portée historique et identitaire dont les suppliques étaient le vecteur : si leurs rescrits incarnent bien les conceptions juives de ce qui était légitime, ils certifient également les acquis politiques obtenus grâce aux efforts diplomatiques déployés par les représentants de la communauté.
- 23 En ce sens, ces plaintes indiquent clairement les positions dominantes au sein de la communauté, et notamment le rôle dirigeant traditionnellement accaparé par ses membres les plus âgés (les « anciens »), ses chefs religieux (les rabbins) et les plus gros contribuables généralement issus des familles marchandes<sup>29</sup>. Les textes étaient rédigés et signés par un groupe de délégués communautaires, les « massari », chargés du rôle de *shtadlanim* (littéralement « ceux qui s'efforcent ») auprès des autorités chrétiennes. Les *shtadlanim*, intercesseurs en faveur de la cause juive auprès du pouvoir, faisaient œuvre d'un véritable effort diplomatique dans les périodes de grands changements politiques, de tensions sociales ou face à des rapports judéo-chrétiens détériorés<sup>30</sup>.
- 24 Ces textes s'ouvrent généralement par des expressions convenues et obséquieuses, affirmant la toute-puissance du souverain et l'infériorité de tout sujet. Ces formulations sont analogues à celles rencontrées dans les suppliques chrétiennes. D'autres formulations se rattachent plus précisément à la rhétorique traditionnelle juive, conçue autour de la condition juive en exil<sup>31</sup>. Le récit principal, souvent très détaillé, est un mémoire informant de la nature de la plainte et de ses causes, souvent liées à des violations de la loi ou à des situations non couvertes par le droit. Y sont également inclus des renvois à d'autres contentieux ou, plus ponctuellement, des références juridiques visant les causes de la plainte. Pour clore le texte, les plaideurs juifs suggèrent parfois des remèdes aptes à résoudre le problème qui inquiète leur communauté. Ils incorporent alors une pétition à la supplique dans le but d'obtenir du souverain une réponse cohérente.
- 25 Les cas soumis au Grand-duc surviennent le plus souvent suite à la dénonciation d'une absence de droit, lors de situations de fortes tensions intercommunautaires ou de discriminations juridiques flagrantes. Les plaideurs juifs invoquent souvent une intervention exceptionnelle du Grand-duc et cet arbitrage suprême est fréquemment présenté comme un moment capital. En 1772, les Juifs de Pitigliano demandent le privilège de prêter serment *more judaico* dans les procès, garantissant ainsi la validation de la coutume juive auprès des tribunaux. En 1782, ils demandent au souverain de considérer leur condition de faiblesse face à une loi contraignante, et sollicitent d'être dispensés de l'observance des fêtes chrétiennes afin de pouvoir ouvrir leurs commerces les dimanches. En 1794, ils implorent une dispense pour éviter d'accueillir dans leur communauté des Juifs expulsés (condamnés à l'exil dans d'autres villes ou pays), une

façon d'éviter de réveiller l'hostilité de la population chrétienne, déjà très susceptible à propos des étrangers<sup>32</sup>.

26 Cependant le recours au souverain par les délégués de la « Nation juive » n'avait pas pour unique objet des demandes de dispense ou de maintien des privilèges de la communauté. En effet, leurs suppliques cherchaient également à témoigner de la loyauté et de l'affection de la « nation » à l'égard de son souverain, salué comme père de tout sujet toscan. Confrontés à des circonstances politiques précaires notamment, les « massari » préféraient ainsi proposer l'imposition uniforme de la loi royale plutôt que sa suspension exceptionnelle. Leurs requêtes cherchaient ainsi à renouveler l'approbation du Grand-duc ou la ratification des termes de leur alliance, affaiblie de temps en temps par des abus illicites. En 1774, les « massari » de Pitigliano plaidèrent pour le renforcement des lois royales protégeant les Juifs, afin d'obtenir une intervention grand-ducale contre les violences populaires qu'ils subissaient. En 1776, ils sollicitèrent la réimpression des lois prévoyant des sanctions en cas d'agressions anti-juives lors des violences rituelles de la Semaine Sainte, qui condamnaient les habitants du ghetto à rester cloîtrés chez eux<sup>33</sup>.

27 En ce qui concerne le parcours procédural des plaintes, il passe dans un premier temps – tout comme pour les demandes chrétiennes – par l'intervention d'instances locales ou subalternes avant la prise en compte par le souverain : le commissaire provincial et le président de l'« Ufficio dei Fossi » transmettent en effet les requêtes de la communauté juive au souverain et lui proposent en même temps des solutions possibles, préservant généralement l'orientation protectionniste et l'intérêt royal<sup>34</sup>. Mais il existe également des suppliques juives au trajet procédural plus rapide et audacieux. Dans ces cas-là, la sollicitation parvenait directement à l'autorité florentine qui se chargeait alors des requêtes juives, les institutions périphériques ou subalternes n'intervenant qu'après réception des rescrits royaux, pour la publication et l'exécution des décrets<sup>35</sup>.

28 On peut analyser ces questions à l'aune de l'attitude du pouvoir central face aux requêtes juives. En pratique, la réponse était positive pour une grande majorité d'entre elles, notamment lorsqu'il s'agissait de demandes de ratification de lois existantes. Dans les rescrits, l'intérêt général et le maintien de l'ordre public poussent le Grand-duc à réitérer les lois sur la sécurité des Juifs, à promulguer des décrets ordonnant le respect du culte juif ou l'abolition de certaines pratiques violentes anti-juives, ou encore à concéder des dispenses particulières en faveur des Juifs<sup>36</sup>. Quant aux suppliques refusées, il s'agissait notamment de réponses imposant un délai à la question soulevée : certains cas étaient en effet jugés impropres ou de moindre importance au regard de l'intérêt particulier du Grand-duc, et ne recevaient son attention qu'au bout de plusieurs renvois<sup>37</sup>.

29 En affirmant son rôle de protecteur de la communauté juive, il est néanmoins évident que le Grand-duc renforçait également sa souveraineté et sa loi vis-à-vis de l'Église et de toute législation ou tradition coutumière locale. On peut également ajouter que les suppliques juives permettaient au Grand-duc d'accéder à un autre type de savoir local et social sur la vie dans ses territoires, directement issu de l'expérience d'un groupe qui lui était particulièrement loyal. Il y avait donc entre le souverain et ses sujets juifs une réciprocité d'intérêts, passant notamment par le souhait commun d'une législation uniforme et stabilisée. Dans d'autres termes, la protection des Juifs était dans l'intérêt du souverain, non seulement parce qu'ils lui étaient utiles d'un point de vue financier<sup>38</sup>, mais aussi parce qu'ils revendiquaient la validité exclusive de la loi générale ; les Juifs quant à eux voyaient dans la stabilité royale la source de leur propre sécurité.

30 Cette forme de loyauté de la communauté juive au prince a été définie et décomposée par Yosef Hayyim Yerushalmi qui en a aussi proposé l'appellation d'« alliance royale »<sup>39</sup>. Selon l'historien américain, les Juifs étaient persuadés que leur condition de faiblesse exigeait des alliances directes avec l'autorité centrale, les autorités locales étant jugées bien plus instables. Cette conviction dérivait de l'expérience historique des Juifs comme de leur tradition politique, inspirée des textes bibliques et de la littérature rabbinique. C'est-à-dire, la recherche



d'une alliance royale était constitutive de la pensée politique juive, autant dans sa dimension historique que dans sa dimension eschatologique.

## Une plainte juive de 1783 : entre menace de désagrégation et volonté d'intégration

- 31 L'analyse d'une plainte juive de 1783 nous donne l'occasion de saisir la complexité des rapports entretenus entre les Juifs et le pouvoir central, tout en mettant en lumière l'imbrication des questions identitaires cruciales soulevées par la relation entre Juifs et chrétiens et par les critères de l'appartenance locale. Cette plainte s'insère dans le contexte du passage à la nouvelle législation grand-ducale visant à réformer l'administration des communautés locales ; elle parvint en effet au Grand-duc Pierre Léopold quelques mois avant l'introduction de la « Riforma Comunitativa » à Pitigliano.
- 32 Cette réforme institutionnelle, qui marquait une nette rupture avec le passé, concernait tout autant l'organisation administrative et fiscale que les règles touchant à la citoyenneté, en particulier pour ce qui était des critères d'éligibilité à la représentation politique<sup>40</sup>. La conception laïciste à laquelle se référait la réforme mettait formellement sur le même plan les Juifs et les chrétiens en leur donnant un statut commun, celui de « *comunisti* », c'est-à-dire l'ensemble des habitants, propriétaires, travailleurs et contribuables de la « communauté émancipée »<sup>41</sup>.
- 33 Dans leur requête, les Juifs réclamaient la suppression des taxes arbitraires qui leur étaient imposées, demandant, en accord avec le nouveau projet d'organisation uniforme, d'être rendus égaux aux contribuables chrétiens. Or, l'évocation du statut fiscal ne renvoyait pas uniquement à l'impôt, mais concernait clairement la question de l'appartenance locale, et partant, de la citoyenneté éclairée. Voici le texte en traduction française :

Altesse Royale. Les syndics juifs représentant l'Université des Juifs de Pitigliano, humbles serviteurs et sujets loyaux de Votre Altesse Royale, rapportent que leur Ecole est très pauvre en revenus fixes, à tel point que pour remédier aux dépenses ordinaires elle doit imposer une taxe mensuelle *per capita* en proportion des circonstances des familles, laquelle taxe représente une lourde charge pour la plupart des familles, qui sont en retard dans le paiement, [...] et si on prenait la décision extrême de sanctionner les défaillants, outre que cela découragerait beaucoup de familles qui vivent de leur industrie, on ne ferait que leur ajouter un autre désastre et on les pousserait à abandonner ces très heureux pays pour se trouver un asile ailleurs, comme elles menacent de le faire, ce qui serait contraire aux intentions très clémentes de Votre Altesse Royale [...]. Donc pour réparer aux maux de leur Nation ils ne trouvent d'autre voie que de rappeler à Votre Altesse Royale que leur Ecole paie à la Communauté de Pitigliano 4 écus par mois au titre de la taxe pour la milice, 3 écus par an au titre de la taxe pour l'entretien de la fontaine et un écu pour le prêcheur de Carême, alors que les *comunisti* chrétiens ne subissent aucune charge [...]. Et du moment que Votre Altesse Royale avec la loi souveraine du 17 mars 1783 a eu la clémence de commander que les Communautés de la Province Inférieure de l'Etat de Sienne soient émancipées aussi avec un règlement général et avec un autre règlement particulier [...] comme il ne paraît pas juste que la Nation juive doive subir une charge double comme cela a été jusqu'ici, ils font appel au très auguste Trône [...] en Le suppliant de bien vouloir commander qu'une fois abolies les taxes pour la milice, pour l'entretien de la fontaine et pour le prêcheur à partir du premier juillet, ils soient considérés comme les chrétiens ou selon la manière prévue par le règlement général et particulier de la Communauté de Pitigliano. [Soussigné] Raffaella Servi massaro. Abram Camerino en lieu de Vitale Coen massaro.<sup>42</sup>.

- 34 La terminologie et la rhétorique employées dans cette plainte sont particulièrement révélatrices de la complexité du moment politique de 1783. L'entrelacement des langages traditionnels et réformiste révèle le problème posé par l'accumulation et la contiguïté entre systèmes politiques, juridiques et fiscaux différents, ainsi que par l'écart existant entre Juifs et chrétiens, considéré désormais comme l'un des obstacles à la concrétisation des réformes. Les deux règlements parallèles prévus par la réforme, fruit du compromis avec les réalités locales, en représentent un exemple éloquent, bien qu'évoqué de manière subtile dans la plainte. Celle-ci paraît en effet transposer le conflit judéo-chrétien en un conflit entre le « Règlement général », découlant de la législation souveraine, et le « Règlement particulier », garant des prérogatives communales et imposant des limitations localisées aux « *comunisti* » juifs.

35 Dans le corps de la plainte, la communauté juive décrit sa condition d'inégalité matérielle et de subordination juridique, certes dans un présent plus rassurant que par le passé, mais représentant toujours un système de rapports de pouvoir qui la défavorise et l'opprime. Elle se présente en tant qu'« Université » (union avec sa propre autonomie et ses organismes électifs), « Nation » (groupe ayant une origine étrangère) ou encore « École » (corps religieux, synonyme de synagogue), ces appellations définissant, conformément à l'édit grand-ducal de 1778<sup>43</sup>, l'organisation et le statut des Juifs de Pitigliano selon un langage traditionnel et conservateur. En revanche, la commune de Pitigliano, en tant qu'union de la majorité chrétienne, est appelée « Communauté » et ses membres « communistes », selon la terminologie prévue par la réforme et dans une optique tournée vers un avenir réformé proche.

36 D'autres différences statutaires entre chrétiens et Juifs sont énoncées dans la plainte. Par exemple, deux systèmes de fiscalité sont évoqués : le premier fait figure d'exception ; appliqué comme solution exceptionnelle par l'Université juive, il est fondé sur une division, *per capita* (« testatico ») largement controversée. Une partie des membres de la communauté le considère en effet comme antisocial, et comme la preuve par excellence de la situation critique de la communauté juive. L'autre, fondé sur l'ensemble des ayants droit « comunisti », est en revanche considéré comme une prescription positive et sociale, émise par un père juste et sage, présageant d'une amélioration générale dont les Juifs aussi voudraient pleinement bénéficier, à condition que certaines prérogatives soient respectées.

37 Toute cette construction rhétorique avancée par les plaideurs juifs met par conséquent en relief une situation de fort désavantage d'une part, ainsi qu'une spécificité politique et institutionnelle de l'autre. De fait, le texte de la supplique s'ouvre sur l'exposé de la situation de « l'Université des Juifs de Pitigliano », proche d'une ruine financière constituant un danger imminent pour la perpétuation même de la communauté juive. Il ressort également de ce texte que cette crise financière aurait des répercussions sur les représentants du pouvoir juif eux-mêmes, dont l'autorité se réduirait face à des membres devenus insolubles. Ces risques éventuels, affirment-ils, peuvent fragiliser la politique grand-ducale : les « massari » rappellent au Grand-duc son intérêt à maintenir une présence juive dans ses territoires, d'autant qu'elle est réglementée et contrôlée de l'intérieur par ses propres dirigeants. La crainte de voir cette situation s'aggraver avec l'introduction du nouveau système fiscal motive par conséquent la demande d'une intervention du souverain.

38 On peut dès lors mieux comprendre la pertinence de la dénonciation des charges arbitraires, imposées aux seuls Juifs, et dont on sollicite la suppression. Il s'agit non pas d'une demande de dispense, mais plutôt d'une amorce concrète de négociation, établissant une corrélation directe entre la pérennisation de la présence juive et la suppression des abus anti-juifs. Les plaideurs déploient des efforts de conciliation manifestes afin de montrer la volonté d'intégration de la communauté juive dans la nouvelle citoyenneté, tout en cherchant à protéger leur propre autonomie communautaire. Le cœur du message envoyé au Grand-duc tiendrait ainsi en ces termes : si, en tant qu'Université particulière, nous voulons protéger notre intérêt et nos spécificités socio-culturelles, en tant qu'individus, nous souhaitons aussi participer pleinement à la nouvelle citoyenneté. Tel serait, en substance, le compromis proposé par les Juifs de Pitigliano au travers de leur plainte.

39 Le choix du moment pour envoyer leur requête ne pouvait être plus opportun. Le rescrit grand-ducal parvient quelques semaines après l'introduction de la réforme :

Son Altesse Royale veut que les Juifs domiciliés dans la Communauté de Pitigliano soient dans le futur traités sur un pied d'égalité avec les *comunisti* chrétiens de la même Communauté et qu'ils soient en conséquence déchargés du paiement de la taxe pour la milice, de la taxe pour l'entretien de la fontaine ou encore de la taxe pour le prêcheur, mais qu'ils soient en revanche obligés de participer aux charges publiques et de la Communauté comme tous les autres *comunisti* selon les nouveaux règlements généraux pour la Province Inférieure de Sienne et selon le règlement particulier pour la dite Communauté de Pitigliano [...] et [Son Altesse Royale] ordonne de notifier ces résolutions souveraines et de veiller à leur accomplissement [...] et au Chancelier de la Communauté d'enregistrer une telle grâce dans les livres de la Communauté à titre de mémoire perpétuelle [...], et d'en transmettre également une copie authentique au corps de la Nation [juive]...<sup>44</sup>

- 40 La plainte juive fut donc reconnue recevable et en parfaite adéquation avec les nouveaux principes. Elle eut des conséquences particulières pour les Juifs, notamment la suppression des charges arbitraires, mais elle eût également des répercussions d'ordre plus général pour l'ensemble de la Communauté de Pitigliano : le Grand-duc ordonna en effet que sa « résolution de grâce » soit notifiée à tous les échelons du pouvoir local ou encore qu'elle soit enregistrée « dans les livres de la Communauté à titre de mémoire perpétuelle ». L'intervention de la grâce souveraine se révèle ainsi comme un moment d'actualisation législative affectant le règlement particulier de Pitigliano. Pour les Juifs, cette reconnaissance entérinait un processus d'intégration qu'ils avaient eux-mêmes contribué à créer, tandis que pour la Communauté de Pitigliano, le succès de cette plainte était révélateur de l'assimilation de certaines revendications juives à l'intérieur du projet réformiste.
- 41 Bien évidemment, la réforme de 1783 et le rescrit que l'on vient d'analyser ne mirent pas fin aux attaques arbitraires contre les Juifs de Pitigliano. Soulignons cependant que les procédures introduites par la réforme jetèrent les bases pour l'émergence d'un nouveau groupe social, composé de « comunisti » juifs et chrétiens engagés dans la gestion politique de la commune en tant que membres élus du Conseil de la Communauté émancipée<sup>45</sup>. En ce sens, si la réforme de 1783 marque l'accès des Juifs à l'espace public et, plus particulièrement, l'intégration du conflit judéo-chrétien dans le débat législatif toscan, les suppliques produites par les « massari » retracent quant à elles un moment fondamental de l'histoire agie des habitants juifs de Pitigliano et de leur difficile parcours d'intégration parmi les bénéficiaires du droit à l'appartenance locale.

### **Juifs et chrétiens en justice : perméabilité et variabilité des attitudes**

- 42 Parmi les sources judiciaires, un deuxième type très fréquent de suppliques concerne celles adressées aux autorités du gouvernement communal et du tribunal. Dans ce genre de suppliques, des individus ou des groupes mettent en avant une proposition pour résoudre un problème urgent concernant leur situation personnelle ou familiale, leur activité professionnelle ou, plus généralement, la vie de leur communauté. Leurs requêtes expriment des attitudes et des choix qui présupposent un modèle d'équilibre social idéal, reconnu par l'ensemble de la communauté et partagé dans une sphère exclusivement locale. Cet « équilibre » s'exprime notamment par l'existence d'intérêts transversaux, de réciprocités socio-économiques et de rôles d'intercession et de médiation entre chrétiens et Juifs, acceptés par tous afin de conserver les rapports de pouvoir traditionnels.
- 43 Un tel mécanisme social fondé sur des rapports clientélistes est commun aux suppliques individuelles et aux pétitions collectives. Il se révèle à travers une multiplicité de combinaisons : il arrive ainsi qu'un plaideur juif demande l'arrêt d'un procès criminel contre un chrétien en sollicitant lui-même la grâce souveraine pour celui-ci ; dans d'autres cas, un groupe de notaires chrétiens, face au risque de partialité des juges, réclame un traitement équitable à l'égard d'accusés juifs ; enfin, il arrive également que des suppliques individuelles chrétiennes demandant un pardon judiciaire soient contresignées par les victimes juives elles-mêmes, prouvant ainsi aux autorités compétentes la conciliation entre les parties. Parmi les cas les plus intéressants, se trouvent des adresses produites par des groupes de Juifs en désaccord avec leurs dirigeants communautaires, demandant à une institution extérieure digne de leur confiance, en l'occurrence le Tribunal Royal de Pitigliano, d'intervenir pour la résolution de conflits internes à la communauté juive<sup>46</sup>. Enfin, il existe également des pétitions mixtes, cosignées par des chrétiens et des Juifs, portant sur des questions d'intérêt général touchant l'ensemble des membres de la commune sans distinction<sup>47</sup>.
- 44 Ces groupes de signataires matérialisent des réseaux d'individus s'accordant sur les contenus et sur les projets avancés. De nombreux Juifs sont concernés et ils agissent dans l'espace public de la même manière que les chrétiens, notamment lorsqu'il s'agit de défendre des intérêts touchant l'ensemble de la communauté ou bien leurs réseaux professionnels. D'ordinaire, les pétitionnaires font partie de la classe des marchands et figurent parmi les plus gros contribuables locaux. Pour autant, ces pétitions peuvent également être l'expression de

réseaux d'habitants appartenant aux couches populaires (artisans et paysans) qui, tout en présentant leurs revendications devant la justice en leur nom propre, sollicitent l'intervention d'un ou de plusieurs émissaires provenant des élites locales et appartenant aux institutions gouvernementales.

45 Par le biais des pétitions populaires et des listes de leurs signataires, il est possible de connaître les préoccupations d'une grande partie de la population locale. La production de pétitions et de suppliques trouve en effet bien souvent son origine dans une peur collective, par exemple la conviction de l'imminence d'une famine ou encore la possibilité d'une menace pesant sur la communauté. Elles peuvent également être provoquées par un projet de révolte populaire dont on veut avertir les autorités dans l'espoir de les pousser à faire des concessions aux demandes du peuple<sup>48</sup>. Dès lors, certaines pétitions peuvent être lues comme une forme d'intimidation écrite, normalement adressée aux autorités locales, à laquelle on joint une proposition concrète pour résoudre le problème en question. Il est peut-être surprenant de constater que dans ces cas extrêmes, là où une forte communion d'intentions est particulièrement nécessaire, on constate également une participation caractérisée par d'intenses liens transversaux entre les chrétiens et les Juifs de Pitigliano.

46 De ce fait, coalitions et alliances à l'échelle locale sont scellées de manière circonstancielle, sur la base d'intérêts communs et de choix partagés. À chaque fois, de nouveaux groupes s'activent et de nouvelles formulations collectives sont produites. La variabilité des choix individuels et la porosité entre les fronts du débat quotidien caractérisent les groupes sociaux porteurs de suppliques et de pétitions auprès du pouvoir local. Un contexte de mobilité et d'alternance étroitement lié aux circonstances politiques et économiques émerge ainsi dans l'expérience politique de plaideurs et de pétitionnaires<sup>49</sup>.

47 Chaque nouveau compromis ou arrangement sous-entendu se produisant entre les parties, affecte, parfois de manière décisive, les relations judéo-chrétiennes. Comme pour les chrétiens, la présence juive dans cet espace mixte reflète une dimension politique très variable dans ses positionnements et ses choix conjoncturels<sup>50</sup>. Des Juifs se retrouvent parfois dans des fronts opposés, tandis que d'autres intègrent des groupes à majorité chrétienne pour défendre des intérêts qui concernent l'ensemble de la communauté et non leur seule communauté religieuse de manière directe. Ces situations montrent l'individu juif dans une multiplicité d'expériences dépassant la sphère du privé et de l'appartenance religieuse : de manière tout à fait cohérente, dans la relation au monde chrétien, ce sont le plus souvent les liens fondés sur le lieu de résidence et le métier qui priment sur les constructions identitaires religieuses. Enfin, cette variabilité des comportements individuels définit aussi la nature des rapports judéo-chrétiens, selon une perméabilité changeante, produisant à chaque fois des configurations sociales complexes, autant dans leur composition que dans leurs projets politiques.

## **Menace de révolte dans une « doléance » judéo-chrétienne de 1799 : transversalité socio-économique et de genre**

48 Comme nous l'avons déjà évoqué, Juifs et chrétiens de Pitigliano furent aussi cosignataires de pétitions, notamment à partir de la première période révolutionnaire en Toscane (1796-1801). C'est en effet au cours de cette phase extrêmement agitée, que voient le jour les premiers témoignages de pétitions cosignées par des Juifs et des chrétiens. Rares, ces sources reflètent un monde de relations et des logiques d'alliance s'éloignant de celles analysées auparavant : d'une part, elles témoignent d'un comportement social fondé sur l'existence de liens traversant les frontières communautaires juive et chrétienne, de l'autre, elles attestent de la centralité du politique dans la sphère sociale et publique.

49 L'année 1799 fut en effet le théâtre de transitions et de fluctuations entre les fronts du conflit : l'un de ses effets fut de mettre sur le devant de la scène politique des acteurs jusque-là relativement marginaux. Si deux pétitions mixtes, en 1799 et en 1801, sont signées par des individus issus de la classe des « comunisti », notamment des notables, des marchands, des membres des professions libérales et des employés publics, une troisième sollicitation est en revanche l'expression d'une action menée par des individus provenant des couches subalternes et moins privilégiées.

- 50 Véritable *unicum* dans cette étude, cette pétition est une « doléance » populaire rédigée dans le respect des formes et transmise au Conseil de la Communauté de Pitigliano le 28 avril 1799. Cette date correspond à un moment de forte instabilité politique : la *Grande Nation*<sup>51</sup> venait d'occuper la Toscane, et son armée venait de s'y déployer depuis la fin du mois de mars. Les projets de réorganisation et de renouveau politique qu'elle amenait avec elle étaient de surcroît encore incertains, tandis que les effets négatifs de l'occupation militaire sur le commerce et la vie sociale ne s'étaient pas fait attendre. Dans les régions les plus éloignées, y compris dans la juridiction de Pitigliano, le maintien des institutions du Grand-duché, immédiatement proclamé par les occupants, avait contribué à assurer le bon fonctionnement des instances administratives et représentatives. Sur un plan exclusivement symbolique, un arbre de la liberté avait été érigé sur la *piazza* du marché à Pitigliano, tandis qu'une fête républicaine très discrète et austère avait été organisée par un petit groupe de sympathisants francophiles<sup>52</sup>. Cependant, peu de temps après, dès le début des réquisitions exorbitantes et des impositions extraordinaires, le contexte changea de manière abrupte et l'explosion des émeutes populaires provoqua dans toute la Toscane une longue période de tensions et de violences internes<sup>53</sup>.
- 51 Le moteur de la doléance populaire est une pénurie de blé présumée sur le marché local, imputable à la mainmise française sur les stocks. Dans un système d'approvisionnement fondé sur l'autosuffisance comme celui de Pitigliano, cela justifiait pleinement la crainte d'une famine imminente. Le texte de la plainte intègre la norme des nouvelles formules républicaines, bien que son contexte de production n'indique aucune sympathie francophile du point de vue socio-politique :

Liberté Egalité. Les soussignés Citoyens de la Terre de Pitigliano déclarent être complètement dépourvus de blé et ne pas en trouver à acheter, parce que ceux qui ont le blé refusent de le vendre parce qu'ils l'ont déjà cédé hors de cette Terre. Dans une telle situation [les Citoyens] s'apprêtent à commettre des actes arbitraires, qu'ils ne voudraient pas faire. Mais tout en faisant confiance à cette Communauté et aux chefs de ce peuple, ils font instance afin de voir une solution immédiate pour une telle carence de blé, étant donné qu'il s'agit d'un aliment sans lequel le peuple ne peut subsister, et pour cette raison ils ont fait et ils font cette doléance, comme il le faut, etc. Andrea Forlini je fais instance comme ci-dessus de ma propre main.

Angelo Gori je fais instance comme ci-dessus de ma propre main.

Manuelle Capua je fais instance comme ci-dessus de ma propre main.

Giuseppe Castellotti je fais instance comme ci-dessus de ma propre main.

Diana Sadun je fais instance comme ci-dessus de ma propre main.

Alessandro della Pergola je fais instance comme ci-dessus de ma propre main.

Isacche Barroccia je fais instance comme ci-dessus de ma propre main.

Agostino Paroli je fais instance comme ci-dessus de ma propre main.

Stefano Nusatti je fais instance comme ci-dessus de ma propre main.

Rocco Bussini je fais instance comme ci-dessus de ma propre main.

Pavolo Giuliani je fais instance comme ci-dessus de ma propre main...<sup>54</sup>

- 52 La liste des 59 chefs de famille signataires est majoritairement composée de membres des couches socio-économiques basses et moyennes : on y dénombre notamment des paysans, ouvriers et saisonniers agricoles, des artisans et petits négociants, dont des bouchers, un cordonnier, un menuisier et un maçon<sup>55</sup>. À cette forte présence des couches populaires s'ajoute un petit nombre d'acteurs issus de la classe moyenne, voire des propriétaires ou des professions libérales<sup>56</sup>. Parmi les quelques notables, on relève le premier signataire, Andrea Forlini, propriétaire de 64 ans et exemple du pétitionnaire de statut social supérieur. En tant que porteur de la doléance, il joue le rôle de garant des autres signataires et de médiateur entre ceux-ci et les autorités locales interpellées.
- 53 La doléance se caractérise aussi par une forte participation juive : on y recense neuf signataires appartenant aux couches populaires de la communauté juive, chefs de famille exerçant les métiers de tailleur, cordonnier ou petit négociant<sup>57</sup>. On remarque, dans ce groupe, la présence exceptionnelle de deux femmes. Ce document est le seul témoignage de la présence de femmes signataires de suppliques à Pitigliano. Il s'agit de deux veuves, Diana Sadun et Devora Sadun, dont le statut social et l'appartenance religieuse et culturelle expliquent la présence dans cette doléance. En effet, conformément à la coutume juive, elles jouissaient du statut de chefs de famille. D'après les registres de la communauté juive, leur situation financière était

particulièrement difficile : elles recevaient régulièrement – chaque vendredi – de menues aides de l'association de charité<sup>58</sup>.

54 La doléance informe également de son contexte de production, un contexte d'économie morale où l'on peut pronostiquer des possibles attaques des greniers à blé<sup>59</sup>. Les signataires y lancent l'avertissement de séditions prévisibles, dans le but d'obtenir l'arrêt des exportations du blé normalement destiné au village. Dans de telles situations de conflit, où l'imminence d'une explosion de révolte est ressentie de manière particulièrement forte, la pétition populaire aux pouvoirs locaux représenterait l'ultime tentative de médiation avant le passage à l'acte<sup>60</sup>.

55 En ce sens, que le porteur de la pétition appartienne à une couche socio-économique supérieure à celle de la plupart des signataires est instructif et révélateur du contexte de production de la doléance. À travers la médiation politique de ce notable, exprimée par la *mise en scène* d'une alliance entre différentes couches sociales, cette doléance matérialiserait donc une tentative de canaliser l'agitation sociale (prévenir une émeute) dans une démarche politique formelle.

56 La pétition eut un effet politique immédiat, bien que très limité dans le temps : le gouvernement de Pitigliano considéra très sérieusement la menace de révolte et évalua le risque d'une disette de blé comme tout à fait réel ; bien qu'interdit par la loi, ses délégués se mobilisèrent pour acheter du blé à l'extérieur, malgré un coût plus élevé. Le risque de famine fut ainsi contourné. L'action immédiate de la municipalité ne réussit cependant pas à contenir et prévenir la réaction violente du peuple, qui au mois de juin 1799, se révolta contre la hausse des prix, confisqua les stocks de blé, arrêta toute exportation et fixa enfin le « juste prix », nonobstant la perte économique prévue pour les finances communales<sup>61</sup>.

57 Les connections entre la doléance d'avril et la révolte de juin sont ainsi claires, bien que les acteurs de l'une et de l'autre soient différents : si la doléance était signée par un ensemble de chefs de famille chrétiens et juifs, la révolte fut quant à elle instiguée par un petit groupe de jeunes chrétiens de 20 ans, inactifs et célibataires, souffrant d'une sévère dégradation de leur condition sociale. On peut également remarquer la disparition soudaine des acteurs juifs lors du passage à la révolte violente, au point que certains des signataires d'avril deviennent les cibles des insurgés de juin. Les femmes chrétiennes, en revanche, jouèrent un rôle crucial dans les pillages. Ces changements soudains des acteurs sur la scène sociale reflètent le caractère extraordinaire du moment de révolte, où, sous prétexte d'une moralisation économique, on annonce l'interruption du dialogue avec le pouvoir et le passage concret à l'acte de violence<sup>62</sup>.

58 Cette doléance peut surprendre en raison de l'épaisseur des liens transversaux entre Juifs et chrétiens dont elle témoigne : dans le cas présent en effet, la communication politique avec le pouvoir se manifeste en tant que moment et action réunissant chrétiens et Juifs. Le texte de la doléance sollicite le rétablissement du système de gestion annonaire ; cette démarche est soutenue par des membres des deux communautés religieuses de Pitigliano, selon des calculs éventuellement différents et pourtant convergents. Dans des circonstances exceptionnelles comme celles-ci, la spécificité juive se révèle essentiellement à travers le genre : ainsi par exemple le fait d'accorder à des femmes, parce que veuves, un rôle dans le cadre d'une démarche politique visant le pouvoir local autour du sujet de la subsistance populaire.

## Négocier sa propre intégration : plaideurs juifs en tant qu'acteurs politiques et juridiques

59 Je voudrais, pour terminer, émettre quelques considérations concernant les approches habituelles de l'histoire des Juifs. Dans mes études précédentes j'ai remarqué que le sujet des suppliques juives a été négligé ou dévalorisé bien souvent par la plupart des travaux. Parmi les historiens juifs et notamment en Israël, il y a eu une certaine propension à stigmatiser l'expérience juive en Diaspora comme politiquement inactive, le plus souvent dans un but idéologique lié à la rhétorique sioniste : les diplomates juifs auteurs des suppliques étaient souvent décrits comme des personnes ambigües et déracinées, soumises au pouvoir chrétien et mues uniquement par leur carrière professionnelle. Ce jugement, construit essentiellement à partir du cas allemand, a ensuite été étendu aux autres contextes européens<sup>63</sup>. Quant aux historiens de tradition chrétienne, ils ont le plus souvent relayé le modèle artificiel de la victime

associé aux Juifs, réitérant ainsi une certaine conception larmoyante et passive de l'expérience juive, réduite à son seul statut d'objet de la persécution chrétienne<sup>64</sup>.

60 Ces visions de la Diaspora juive reproduisent une optique centrée sur le pouvoir chrétien, tout en effaçant les acteurs juifs de l'histoire. Giacomo Todeschini a souligné l'un des risques de cette historiographie, à savoir celui de finir par célébrer la tradition chrétienne comme tradition dominante, autrement dit d'accepter

[...] l'idée du christianisme et des chrétiens comme Histoire vivante, comme noyau significatif des événements, comme groupe de « sauvés » capables d'observer, contrôler, punir et protéger les « submergés ».<sup>65</sup>

61 Se pencher sur les suppliques juives représente l'un des moyens de questionner ce genre de préjugés et de tenter de rééquilibrer les approches historiographiques de l'histoire juive et des relations judéo-chrétiennes. À travers les vicissitudes des plaideurs juifs auprès des pouvoirs et sur la base de leurs suppliques – similaires à celles des chrétiens – il est possible d'écrire une histoire de l'expérience politique et diplomatique juive, ou pour utiliser les mots d'Aharon Klieman, l'histoire d'une « forme d'étatisme pratiquée par des acteurs non-étatiques »<sup>66</sup>. Une histoire qui d'ailleurs ne se limite pas aux contours de l'appartenance à la communauté religieuse, mais qui, vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, s'enrichit d'une expérience plus large, dans l'espace public et parmi la majorité chrétienne, suscitée par un sentiment toujours plus profond d'appartenance à la communauté locale, ainsi que par une forme de civisme implicite dans la culture politique et dans la conception identitaire juive.

62 Dans le domaine des suppliques de l'époque moderne, le cas juif est l'expression d'attitudes, de perceptions et de perspectives de nature parfois différente de la majorité des plaideurs chrétiens : si les formulations textuelles et la procédure sont tout à fait comparables, la saisie du tribunal et la sollicitation du souverain dans le cas des Juifs toscans ne visent pas exclusivement à obtenir du Grand-duc une intervention exceptionnelle ou des dispenses, pas plus que la défense de privilèges ou de normes particulières. Il est très fréquent, au contraire, que l'action en justice des Juifs soit motivée par la recherche d'une réaffirmation ou d'un renouvellement des termes de l'accord avec le prince ; par l'exigence de devoir toujours prouver et réitérer leur loyauté la plus complète ; ou encore par l'opportunité de rappeler régulièrement au souverain le lien de fidélité existant entre lui et ses sujets juifs. De ce fait, l'instrument de la supplique peut également être utilisé, non pas pour demander une suspension exceptionnelle de la loi souveraine, mais pour en invoquer son imposition, ou pour en proposer une correction ou application plus cohérente. Ce modèle de supplique appellerait donc, contrairement à la plupart des sollicitations, à une mise en conformité des normes locales avec la législation de l'État. Enfin, la place des Juifs dans l'espace politique semblerait se situer dans les interstices qui lient la communauté locale à l'État et *vice-versa*.

63 La plainte communautaire juive ici considérée a rendu visible l'action juive dans le domaine politique et juridique sous la forme d'une négociation pratiquée par les « massari » ; de surcroît, elle a fait émerger une dimension de réciprocité d'intérêts entre les Juifs et le Grand-duc, qui a eu des effets concrets du point de vue de la reconnaissance de droits aux Juifs et de l'assimilation de nouvelles normes à l'échelle locale. Cette recherche d'alliance verticale était fondamentalement dictée par une exigence de stabilité : elle n'envisageait pas un rapport « privilégié » avec le prince mais se manifestait comme une relation contractuelle et, en tant que pratique diplomatique directe, elle était fondée sur des intérêts réciproques. C'est à travers cet instrument de négociation politique que s'est forgé, au fil des siècles, un lien entre l'alliance royale et l'identité historique juive : un rapport fondé sur la résidence continue, la protection souveraine, et la détermination de la communauté juive à négocier sa propre intégration.

64 La doléance mixte citée ci-dessus a montré en revanche une forme de communication politique où la pétition joue un rôle d'instrument d'énonciation directe et de pression sur les pouvoirs locaux. Du point de vue historiographique, l'un des éléments les plus significatifs de ce type de pétitions collectives est la présence des noms des signataires, dans la mesure où ils matérialisent des groupements éphémères d'individus, plus ou moins marginaux et proches

en termes socio-économiques. Notre recherche autour des suppliques peut ainsi s'étendre aux acteurs des classes subalternes et aux problématiques de genre.

### Notes

1 Le terme « Juifs », avec une initiale majuscule, désigne les membres du peuple juif et de la « Nation juive », considérés à la fois comme groupe socio-culturel et entité nationale, en plus de la communauté religieuse.

2 Au total, le répertoire exploré est constitué de plus de quatre-vingt-dix suppliques produites au fil de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle dans un milieu qui comptait une population variable d'environ 2500-3000 habitants, dont 230-250 Juifs. Le temps des Grands-ducs de Habsbourg-Lorraine (1738-1799) y est amplement représenté, notamment la période des réformes (1765-1789) ; en revanche, le premier âge révolutionnaire (1797-1801), caractérisé par une absence de référents politiques stables, ne suscite qu'une très rare communication avec le régime français et la plupart des adresses est limitée aux cadres du gouvernement local. J'ai puisé mes sources dans plusieurs archives : les fonds de la communauté (*Affari comunitativi, Deliberazioni del Consiglio*) et du Vicariat de Pitigliano (*Atti civili, Carteggi, Cause civili, Cause criminali*) auprès des Archives communales de Pitigliano (ACP) ; les fonds des Archives d'État de Grosseto (ASG, *Commissario della Provincia Inferiore Senese, Memoriali e Rescritti*), Sienne (ASS, *Notarile Moderno o Postcosimiano*) et Florence (ASF, *Segreteria di Stato*) ; les fonds des Archives de l'Union des communautés juives d'Italie à Rome (AUCEI, *Università Israelitica di Pitigliano*) et des Archives de la communauté juive de Florence (ACEF) ; et notamment le registre *Pitigliano - Copia di lettere, ordini, regolamenti* conservé aux Archives centrales pour l'histoire du peuple juif à Jérusalem (CAHJP).

3 Sur la dimension de la subalternité, ses caractères d'action et sa culture de résistance, voir notamment James C. Scott, *La Domination et les arts de la résistance. Fragments d'un discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam, 2009. Pour un regard sociologique sur les relations judéo-chrétiennes, voir Werner J. CAHNMAN, *Jews and Gentiles: a Historical Sociology of Their Relations*, sous la direction de Judith T. Marcus et Zoltan Tarr, New Brunswick NJ, Transaction, 2004.

4 Pour ce qui concerne cette approche d'étude sur l'histoire juive, voir Antoine GERMA, Benjamin LELLOUCH, Éveline PATLAGEAN (dir.), *Les Juifs dans l'histoire : de la naissance du Judaïsme au monde contemporain*, Seyssel, Champ Vallon, 2011. Sur l'approche des diversités juives, voir notamment David Biale (dir.), *Les Cultures des Juifs. Une nouvelle histoire*, Paris, Éditions de l'Éclat, 2005.

5 Deux ouvrages majeurs traitent de l'histoire juive italienne, l'un consacré à la particularité culturelle juive et l'autre à la complexité de sa relation quotidienne avec la majorité chrétienne, cf. Attilio MILANO, *Storia degli ebrei in Italia*, Turin, Einaudi, 1963 ; Cesare VIVANTI (dir.), *Storia d'Italia. Annali 11. Gli ebrei in Italia*, vols. I-II, Turin, Einaudi, 1996-1997. Sur la nécessité d'étudier plus en profondeur les caractères de production politique, sociale et culturelle des Juifs italiens, voir le bilan historiographique de Giovanni LEVI, « Gli ebrei in Italia. Una discussione degli Annali della Storia d'Italia Einaudi », *Zakhor*, II, 1998, p. 167-174.

6 Pour un regard sur le rapport des Juifs au pouvoir, cf. Pierre BIRNBAUM, *Face au pouvoir*, Paris, Galilée, 2010 ; Aaron KLIEMAN, « Shtadlanut as Statecraft by the Stateless », *Israel Journal of Foreign Affairs* 2, 2008, p. 99-113. L'étude du rapport des Juifs au pouvoir au XVIII<sup>e</sup> siècle s'est focalisée notamment sur l'histoire de quelques personnalités et familles marchandes qui ont joué un rôle de précurseurs et promoteurs de l'émancipation juive, cf. aussi Selma STERN, *The Court Jew. A Contribution to the History of the Period of Absolutism in Europe*, Philadelphia, Transaction, 1950 ; pour le contexte italien, voir notamment Werther ANGELINI, *Gli Ebrei di Ferrara nel Settecento. I Coen e altri mercanti nel rapporto con le pubbliche autorità*, Urbino, Argalia, 1973.

7 Pour un regard général sur la situation des Juifs au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les États italiens, voir Marina CAFFIERO, « Tra Chiesa e Stato. Gli ebrei italiani dall'età dei Lumi agli anni della Rivoluzione », in Corrado Vivanti (dir.), *Storia d'Italia. Annali 11. Gli ebrei in Italia*, vol. II, Turin, Einaudi, 1997, p. 1089-1132 ; le cas de Mantoue a suscité l'attention de plusieurs chercheurs, voir notamment Paolo BERNARDINI, *La Sfida dell'uguaglianza. Gli ebrei a Mantova nell'età della rivoluzione francese*, Rome, Bulzoni, 1996. Parmi la vaste production historiographique sur l'âge des réformes dans le Grand-duché de Toscane, voir Luigi Mascilli MIGLIORINI, « L'età delle riforme », in Furio Diaz, Luigi Mascilli Migliorini, Carlo Mangio (dir.), *Il Granducato di Toscana. I Lorena dalla Reggenza agli anni rivoluzionari*, Turin, UTET, 1987, p. 249-421 ; pour un bilan historiographique, voir Mario ASCHERI et Alessandra CONTINI, *La Toscana in età moderna (secoli XVI-XVIII). Politica, istituzioni, società: studi recenti e prospettive di ricerca, Atti del convegno (Arezzo 2000)*, Firenze, Olschki, 2005.

8 L'expression est empruntée à Carlo GINZBURG et Carlo PONI, « Il nome e il come : scambio ineguale e mercato storiografico », in *Quaderni Storici* XL (1979), p. 186.



9 Sur la dénomination de « Terre » et la configuration géopolitique du Grand-duché de Toscane, voir Pietro Leopoldo D'ASBURGO LORENA, *Relazioni sul governo della Toscana*, Arnaldo Salvestrini (dir.), 3 vols., Florence, Olschki, 1969-1974 ; cf. aussi Leonardo ROMBAI, *Le Contee granducali di Pitigliano e Sorano intorno al 1780. Cartografia storica e unitaria di un territorio*, Florence, Università di Firenze-Istituto di Geografia, 1982.

10 P. Leopoldo d'Asburgo Lorena, *Relazioni sul governo della Toscana, op. cit.*, vol. 3, p. 563-564. Cf. aussi L. Rombai, *Le Contee granducali di Pitigliano e Sorano, op. cit.*, p. 46-79.

11 Pour une description détaillée de Pitigliano au XVIII<sup>e</sup> siècle, voir Anonimo APATISTA, *Descrizione della Contea di Pitigliano*, Angelo Biondi (dir.), 2 vols., Pitigliano, Laurum, 2004-2008.

12 Roberto G. SALVADORI, *La Comunità ebraica di Pitigliano dal XVI al XX secolo*, Florence, Giuntina, 1991 ; Giuseppe CELATA, *Gli Ebrei a Pitigliano. I quattro secoli di una comunità diversa*, Pitigliano, Comune di Pitigliano, 1995.

13 Massimo LIVI-BACCI, « Una comunità israelitica in un ambiente rurale : la demografia degli ebrei di Pitigliano nel XIX secolo (sic, mais XVIII) », in *Studi in memoria di Federigo Melis*, vol. V, Naples, Giannini, 1978, p. 99-137. Cf. aussi Angelo BIONDI, « Le comunità ebraiche nei feudi di confine e la loro confluenza in quella di Pitigliano », in Roberto Giusti, Giovanni Greco (dir.), *Pitigliano "La Piccola Gerusalemme" terra della libertà e dell'accoglienza*, Pitigliano, 2010, p. 27-54.

14 Danilo MARRARA, « La Provincia Inferiore Senese e la sua riforma comunitativa (1765-1787). Profilo storico-istituzionale », *Rassegna Storica Toscana*, 48, 2, 2002, p. 411-422.

15 P. Leopoldo D'ASBURGO LORENA, *Relazioni sul governo della Toscana, op. cit.*, vol. 3, p. 566-573. Sur la question des archives judiciaires, cf. *L'Atelier du Centre de recherches historiques* [en ligne], 05, 2009, consulté le 5 mai 2012. URL : <http://acrh.revues.org/1412>.

16 Sur le cas des Juifs toscans et leur saisie du tribunal royal, voir Lucia FRATTARELLI FISCHER, « Stereotipi, ruolo economico e insediamento degli ebrei nelle fonti statali ed ecclesiastiche del Granducato di Toscana (secoli XVII-XVIII) », in Pier Cesare Ioly Zorattini (dir.), *Percorsi di storia ebraica. Fonti per la storia degli ebrei in Italia nell'età moderna e contemporanea. VIII centenario della morte di Maimonide. Atti del XVIII convegno internazionale dell'AISG. Cividale del Friuli-Gorizia, 7-9 settembre 2004*, Udine, Forum, 2005, p. 66.

17 ASS, *Notarile moderno o postcosimiano*, Instrumenti e Testamenti, protocoles n. 5511-5541, 5676-5904, 6313-6381.

18 À propos du rôle de médiation du notaire, voir Lucien FAGGION, « Il notaio, la società e la mediazione in età moderna nelle storiografie francese e italiana: un confronto », *Acta Histriae*, 16, 2008, p. 527-544.

19 Furio DIAZ, « La Toscana dei Lorena : la Reggenza », in F. Diaz, L. Mascilli Migliorini, C. Mangio (dir.), *Il Granducato di Toscana, op. cit.*, p. 3-245.

20 Sur ce groupe émergent et son identification avec le terme de « pubblico », voir Sandro LANDI, « "Pubblico" e "opinione pubblica" : osservazioni su due luoghi comuni del lessico politico italiano del Settecento », in *Cromohs* [En ligne], 13, 2008, p. 1-11, consulté le 22 septembre 2011. URL : [http://www.cromohs.unifi.it/13\\_2008/landi.html](http://www.cromohs.unifi.it/13_2008/landi.html).

21 Bernardo SORDI, *L'Amministrazione illuminata. Riforma delle comunità e progetti di costituzione nella Toscana leopoldina*, Milan, Giuffrè, 1991. Pour le cas juif voir Marcello VERGA, « Proprietà e cittadinanza. Ebrei e riforma delle comunità nella Toscana di Pietro Leopoldo », in Henri Méchoulan, Richard H. Popkin, Giuseppe Ricuperati, Luisa Simonutti (dir.), *La Formazione storica della alterità. Studi di storia della tolleranza nell'età moderna offerti a Antonio Rotondò*, vol. 3, Florence, Olschki, 2001, p. 1047-1067.

22 Sur le concept de « juridicisation » des conflits, voir Winfried SCHULZE, *Bäuerlicher Widerstand und feudale Herrschaft in der frühen Neuzeit*, Stuttgart, Frommann-holzboog, 1980. Sur l'histoire du code pénal toscan (« Leopoldina », 1786), il existe une riche bibliographie, dont il vaut citer notamment : Dario ZULIANI, *La Riforma penale di Pietro Leopoldo*, 2 volumes, Milan, Giuffrè, 1995 ; Luigi BERLINGUER et Floriana COLAO (dir.), *La "Leopoldina" nel diritto e nella giustizia in Toscana*, Milan, Giuffrè, 1989 ; Floriana COLAO, *Post tenebras spero lucem. La giustizia criminale senese nell'età delle riforme leopoldine*, Milan, Giuffrè, 1989 ; Mario DA PASSANO, *Dalla "mitigazione delle pene" alla "protezione che esige l'ordine pubblico". Il diritto penale toscano dai Lorena ai Borbone (1786-1807)*, Milan, Giuffrè, 1988. Sur le cas des Juifs de Livourne dans ce passage institutionnel, voir notamment Francesca TRIVELLATO, *The Familiarity of Strangers. The Sephardic Diaspora, Livorno, and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, New Haven, Yale University Press, 2009.

23 À ce sujet, voir notamment Osvaldo CAVALLAR et Julius KIRSHNER, « Jews as Citizens in Late Medieval and Renaissance Italy: the Case of Isacco da Pisa », *Jewish History*, 25 (3/4), 2011, p. 269-318. Pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, voir mon article « Towards Jewish Emancipation in the Grand-Duchy of Tuscany: the Case of Pitigliano Through the Emblematic Figure of David Consiglio », in Sh. Simonsohn (dir.), *Italia Judaica: Proceedings of the Jubilee Conference (Tel-Aviv University - January 3-5, 2010)*, Leiden, Brill, 2012.

24 À ce propos, voir la position de Francesco Maria Gianni, ministre réformateur et conseiller proche du Grand-duc Léopold, cité dans l'article de M. VERGA, « Proprietà e cittadinanza », cit. ; cf. aussi Francesca BREGOLI, "Two Jews Walk into a Coffeehouse": The 'Jewish Question', Utility, and Political Participation in Late Eighteenth-Century Livorno", *Jewish History*, 24, 2010, p. 309-329.

25 Bien que les situations sociales et politiques demeurent très différentes, il est intéressant de rapprocher ce moment particulier de l'histoire juive toscane au contexte révolutionnaire français à partir de 1789, lors des mémoires présentés par les Juifs de France à l'Assemblée Nationale, cf. *Adresses, mémoires et pétitions des Juifs : 1789-1794*, Paris, EDHIS, 1968.

26 Sur l'histoire des tribunaux criminels et des corps de police sous le Grand-duc Léopold, voir notamment Mario MONTORZI, « I giudici che applicarono la Leopoldina (un tentativo di prosopografia e statistica giudiziaria) », in *La "Leopoldina" nel diritto e nella giustizia in Toscana, op. cit.*, p. 189-354 ; Carlo MANGIO, *La Polizia toscana, organizzazione e criteri di intervento (1765-1808)*, Milan, Giuffrè, 1988. Sur les problèmes concernant le rôle de médiation des autorités judiciaires et notamment policières, voir Paolo NAPOLI, « Police et société. La médiation symbolique du droit », *Enquête*, 7, 1998, p. 127-144.

27 À propos du concept de « peuple » au XVIII<sup>e</sup> siècle et pour les débats historiographiques sur le sujet, voir Aurora SAVELLI, « Sul concetto di popolo : percorsi semantici e note storiografiche », *Laboratoire italien* [En ligne], 1, 2001, consulté le 22 janvier 2012. URL: <http://laboratoireitalien.revues.org/392>.

28 CAHJP, *Pitigliano - Copia di lettere, ordini, regolamenti*.

29 Pour une lecture approfondie de la tradition politique juive, voir notamment Michael WALZER, Menahem Lorberbaum, Noam Zohar (dir.), *The Jewish Political Tradition*, 2 volumes, New Haven/London, Yale University Press, 2000-2003. Sur le *Qahal* (en hébreu « Public »), à savoir l'organisme communautaire juif, voir Maria Fausta MATERNINI ZOTTA, *L'Ente comunitario ebraico. La legislazione negli ultimi due secoli*, Milan, Giuffrè, 1983. Parmi les rares études consacrées au fonctionnement de l'organisme politique juif, il vaut citer l'ouvrage de Marina Rustow, *Heresy and the Politics of Community: The Jews of the Fatimid Caliphate*, Ithaca, Cornell University Press, 2008.

30 A. KLIEMAN, « Shtadlanut as Statecraft by the Stateless », cit. ; voir aussi « Shtadlan », in *Encyclopaedia Judaica*, Jérusalem, Keter, 1973, p. 1462.

31 À ce sujet voir notamment P. BIRNBAUM, *Face au pouvoir, op. cit.* ; Amnon RAZ-KRAKOTZKIN, « Jewish Memory between Exile and History », *The Jewish Quarterly Review*, 97/4, 2007, p. 530-543 ; Yosef Hayyim YERUSHALMI, *Zakhor. Histoire juive et mémoire juive*, Paris, Gallimard, 1984.

32 CAHJP, *Pitigliano-Copia di lettere, ordini, regolamenti*. Supplica a SAR (1772), Supplica al Presidente del Buon Governo (1782), Domanda di grazia a SAR (1794).

33 *Ibid.*, Supplica a SAR (22.4.1774) ; Supplica a SAR (7.6.1776). En 1783 les « massari » s'adressèrent au Grand-duc pour exprimer leur faveur pour la réforme des communautés et demander son application cohérente, voir *ibid.*, Supplica a SAR (1783), et plus en bas dans cet article.

34 Sur les institutions grand-ducales citées, voir notamment Danilo MARRARA, *Storia istituzionale della Maremma Senese. Principi e istituti del governo dall'età carolingia all'Unificazione d'Italia*, Sienne, Meini, 1961.

35 Ceci est le cas notamment de plusieurs suppliques envoyées par des représentants de groupes juifs spécifiques, membres de la communauté souvent en conflit avec leurs dirigeants.

36 Voir notamment *ibid.*, Rescritto di SAR (27.10.1774), Editto del Potestà di Pitigliano Marc'Antonio Pannilini (23.11.1774), Rescritto di SAR (1778), Rescritto di SAR (1783), Rescritto di SAR (1786), Rescritto di SAR (1794).

37 Voir notamment les séries ACP, *Documenti comunitativi, Affari comunitativi, Carteggi, Circolari*, passim.

38 L'aspect de l'utilité des Juifs est mis en évidence par Francesca BREGOLI dans son article "The Port of Livorno and its Nazione Ebraica in the Eighteenth Century: Economic Utility and Political Reforms", *Quest: Cities of the Jews and Modernity* [en ligne], 2, 2011. URL : <http://www.quest-cdecjournal.it/focus.php?id=227>.

39 Yosef Hayyim YERUSHALMI, « Serviteurs des rois et non serviteurs des serviteurs. Sur quelques aspects de l'histoire politique des Juifs », *Raisons politiques*, 7, 2002, p. 19-52 ; ré-édité chez Allia, 2011.

40 B. SORDI, *L'Amministrazione illuminata, op. cit.* Le règlement général pour la Province Inférieure de Sienne fut publié dans le *Motuproprio* du 17 mars 1783, voir *Bandi e ordini da osservarsi nel Granducato di Toscana pubblicati dal dì 8 gennaio 1789 al 2 aprile 1791 raccolti per ordine successivo di tempi con il sommario dei medesimi*, Florence, 1791, XI, 130. Pour le règlement particulier de Pitigliano, voir *ibid.*, 142.

41 Pour le cas juif, voir M. VERGA, « Proprietà e cittadinanza », cit. ; cf. aussi Lois Carol DUBIN, "Subjects into Citizens. Jewish Autonomy and Inclusion in Early Modern Livorno and Trieste", *Simon Dubnow Institute Yearbook*, 5, 2006, p. 51-81 ; pour une perspective critique, voir O. CAVALLAR et J. KIRSHNER, « Jews as Citizens in Late Medieval and Renaissance Italy: the Case of Isacco da Pisa », cit.

- 42 CAHJP, *Pitigliano-Copia di lettere, ordini, regolamenti*, Supplica a SAR (1783).
- 43 ASG, *Commissario*, 767, cc. 127-140 : *Copia del Regolamento per l'Università degli Ebrei di Pitigliano*, 3 décembre 1778. Sur les statuts des Juifs en Toscane, cf. aussi M. VERGA, « Proprietà e cittadinanza », cit., p. 1047.
- 44 CAHJP, *Pitigliano-Copia di lettere, ordini, regolamenti*. Rescritto di SAR (1783).
- 45 Pour une prosopographie des Juifs élus dans le Conseil de la Communauté de Pitigliano entre 1783 et 1805, voir D. MANO, "Towards Jewish Emancipation in the Grand-Duchy of Tuscany", cit.
- 46 Voir notamment ACP, *Carteggio dal 1767 al 1800*, Supplica Camerino et al. (1787).
- 47 ACP, *Misc. Francesi 1796-1801*, Doglianza per la mancanza del grano (1799) ; *ibid.*, *Affari comunitativi 1799*, Istanza Municipalità (1799). Voir plus en bas pour l'analyse d'une de ces pétitions de 1799.
- 48 Cecilia NUBOLA, Andreas WURGLER (dir.), *Operare la resistenza : suppliche, gravamina e rivolte in Europa (sec. XV-XIX)*, Bologne, Il Mulino, 2006.
- 49 Simona CERUTTI, « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle », *Tracés*, 2008/2, 15, p. 147-168.
- 50 La complexité des contextes juifs est soulignée aussi dans le cas français par Pierre BIRNBAUM, « Les Juifs entre l'appartenance identitaire et l'entrée dans l'espace public : la Révolution française et le choix des acteurs », *Revue française de sociologie*, 30-3-4, 1989, p. 497-510.
- 51 L'expression désigne la France du Directoire et fait référence à l'expansion révolutionnaire en Europe et en dehors de l'Europe.
- 52 Voir mon article « 'Giacobini' di Pitigliano nel 1799 », in Roberto Giusti et Giovanni Greco (dir.), *Pitigliano, terra di accoglienza e libertà. Atti del Convegno (Pitigliano, 23 maggio 2009)*, Bologne, 2010, p. 55-82.
- 53 Sur les tumultes de 1799 en Toscane, voir notamment Gabriele TURI, *Viva Maria. La reazione alle riforme leopoldine (1790-1799)*, Florence, Olschki, 1969.
- 54 ACP, *Misc. Francesi 1796-1801*, Doglianza per la mancanza del grano (1799). Chaque signataire ajoute une formule d'auto-certification, « je fais instance comme ci-dessus de ma propre main », ou demande l'intervention d'un substitut en raison de son analphabétisme. Les autres signataires sont : Vincienco Ciacci, Francesco Bernardini, Bastiano Mancini, Francesco Pavalini, Giovanni Brogi, Luigi Rossi, Carlo Palonisi, Tomasso Francardi, Rosato Palazetti, Domenico Bieci, Giuseppe Tadeucci, Domenico Falcinelli, Salvatore Santini, Domenico Antonio Bucciotti, Isidorio Agosto, Devora Sadun, Isach Latis, Servadio Barocia, Isache di Salomon di Servo Servi, Isache Benporad, Giuliano Forlini, Tommaso Cappelli, Giuseppe Maggiolini, Gio. Batta e Antonio Capitani, Angelo Maria Cioli, Francesco Anducci, Luigi Sole, Giuseppe Spichi, Pietro Foschetti, Francesco Micci, Filippo Vini, Mattio Tramontana, Antonio Maria Merlini, Francesco Tarlatti, Michele Perugini, Antonio Marassi, Valentino Rubeni, Simone Menchoni, Filippo Casciani, Michele Bernarbini, Leopoldo Rossi, Andrea Peri, Lorenzo Ancinelli, Galorinto Solfanelli.
- 55 Cet ensemble dessine l'une des combinaisons possibles d'individus des couches populaires. Plusieurs signataires font partie de familles de paysans et d'ouvriers agricoles, comme dans le cas de Tomasso Francardi, Isidoro Agosto e Michele Perugini. On y rencontre aussi deux analphabètes (Brogi et Felici) et deux veuves (Diana et Devora Sadun). Parmi les petits artisans, on compte Manuelle Capua (cordonnier), Giuseppe Castellotti (menuisier) et Valentino Rubeni (maçon). Dans le domaine du petit commerce alimentaire, on trouve les noms du boucher Alessandro della Pergola, du petit commerçant Isacche Barroccia et du négociant d'aliments Antonio Maria Merlini.
- 56 C'est le cas du premier signataire, Andrea Forlini, propriétaire et employé communal en qualité de provéditeur des rues et des bâtiments ; des frères Giovan Battista et Antonio Capitani, entrepreneurs et commerçants agricoles ; de Rocco Bussini, propriétaire d'immeubles et officier des bandes civiques ; et de Giuliano Forlini, notaire et employé communal en qualité de réviseur des comptes.
- 57 C'est le cas de Manuelle Capua, Diana Sadun, Alessandro della Pergola, Isacche Barroccia, Devora Sadun, Isach Latis, Servadio Barocia, Isache di Salomon di Servo Servi et Isache Benporad.
- 58 On peut le constater sur la base des répartitions fiscales pour les chefs de famille (*testatico*) fixées par les dirigeants de la communauté juive, cf. UIP, VII, 3, fasc. 8, *Nuovo regolamento (1798)*, Reparto tassa fissa. Sur la place des femmes dans le monde juif toscan, voir notamment Cristina GALASSO, *Alle origini di una comunità. Ebrei ed ebrei a Livorno nel Seicento*, Florence, Olschki, 2002 ; Luciano ALLEGRA, *Identità in bilico. Il ghetto ebraico di Torino nel Settecento*, Turin, Zamorani, 1996.
- 59 Sur le concept d'économie morale, voir notamment Edward P. THOMPSON, "The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century", *Past & Present*, 50, 1971, p. 76-136 ; James C. SCOTT, *The Moral Economy of the Peasant: Rebellion and Subsistence in Southeast Asia*, New Haven, Yale University Press, 1976.

60 Pour ce qui concerne les stratégies de la résistance mises en acte pendant des conflits, voir notamment C. Nubola, A. Wurgler (dir.), *Operare la resistenza, op. cit.*

61 ACP, *Protocollo d'Affari di Polizia e di Buon Governo*, 28, Rapport du chef de police de Pitigliano (23 septembre 1799) ; *Ibid.*, *Atti Civili : Ottobre 1798-Novembre 1799*, Cause n. 528, Simone Petruccioli contre Don Bernardino Fabbriani (aout 1799).

62 Les événements de 1799 sont au cœur de ma thèse de doctorat, intitulée « Pitigliano en tumulte, 1799 : résistance populaire et violence antijuive », soutenue à l'Université de Tel-Aviv en 2014.

63 A. KLIEMAN, « Shtadlanut as Statecraft by the Stateless », cit.

64 Giacomo TODESCHINI, « Stereotipi antisemiti: il serbatoio e il ghiacciaio. A proposito di un seminario italo-francese di studi (Roma, 31 maggio-1 giugno 1997) », *Zakhor*, II, 1998, p. 157-166.

65 *Ibid.*, p. 158-159.

66 A. KLIEMAN, « Shtadlanut as Statecraft by the Stateless », cit., p. 111.

### ***Pour citer cet article***

#### Référence électronique

Davide Mano, « Plaintes juives et contentieux judéo-chrétien. Le cas de Pitigliano dans le Grand-duché de Toscane au XVIII<sup>e</sup> siècle (1745-1803) », *L'Atelier du Centre de recherches historiques* [En ligne], 13 | 2015, mis en ligne le 07 juillet 2015, consulté le 15 juillet 2015. URL : <http://acrh.revues.org/6588> ; DOI : 10.4000/acrh.6588

### ***À propos de l'auteur***

#### **Davide Mano**

Davide Mano est docteur en histoire. Il a soutenu en 2014 une thèse à l'Université de Tel-Aviv consacrée à « Pitigliano en tumulte, 1799 : résistance populaire et violence anti-juive » (directeurs : Benjamin Arbel et Alexander Grab). Il est l'auteur d'articles portant sur l'histoire sociale et politique des Juifs en Italie. Il est également traducteur de littérature hébraïque. À présent, il prépare un ouvrage issu de sa thèse de doctorat. Parallèlement, il travaille aux archives du Mémorial de la Shoah à Paris. Contact : [davidemano@arobase@gmail.com](mailto:davidemano@arobase@gmail.com)

### ***Droits d'auteur***

© Centre de recherches historiques

### ***Résumés***

Cette étude interroge la spécificité du rapport des Juifs au pouvoir dans le Grand-duché de Toscane et vise à reconstituer l'histoire des contentieux entre Juifs et chrétiens au cours de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle à partir du cas de la petite ville de Pitigliano. À travers l'analyse de la communication entretenue par l'« Université juive » avec les institutions grand-ducales, il s'agit d'éclairer les multiples parcours d'intégration des Juifs parmi les ayants droit à l'appartenance locale et d'expliquer les modes de pénétration juive dans le contexte politique et juridique chrétien. À travers les vicissitudes des plaideurs juifs auprès des pouvoirs et sur la base de leurs suppliques, il est possible d'écrire une histoire de l'expérience politique et diplomatique juive. Le cas des Juifs de Pitigliano permet d'apprécier la dimension multiforme des expériences sociales juives en Diaspora et d'y approcher ses trajectoires communautaires et individuelles.

This article inquires into the specificity of Jewish attitudes toward Christian power in the Grand-Duchy of Tuscany and is meant to reconstruct the history of legal contentions between Jews and Christians during the second half of the 18th century starting from the case of the small town Pitigliano. Through the analysis of the communication carried out by the "Jewish University" with the Grand-ducal institutions, this study sheds light on some of the multiple

paths of Jewish integration within local groups of right-holders, as well as on ways of Jewish penetration inside Christian political and juridical arenas. Through the vicissitudes of Jewish pleaders coping with Christian power and on the basis of their pleas, it is possible to write a history of the Jewish political and diplomatic experience. The case of the Jews of Pitigliano enables to appreciate the multiform dimension of Jewish social experiences in the Diaspora and to approach Jewish communitarian and individual trajectories.

Questo studio interroga la specificità del rapporto degli ebrei toscani con il potere granducale e si propone di ricostruire la storia dei contenziosi tra ebrei e cristiani lungo la seconda metà del XVIII secolo a partire dal caso di Pitigliano. Attraverso l'esame della comunicazione tenuta dall'“Università Ebraica” con le istituzioni granducali, questa ricerca vuole mettere in luce la molteplicità dei percorsi di integrazione ebraica tra gli aventi diritto all'appartenenza locale e spiegare i modi di penetrazione ebraica nel contesto politico e giuridico cristiano. Attraverso le vicissitudini dei richiedenti ebrei e sulla base delle loro suppliche, è possibile scrivere una storia dell'esperienza politica e diplomatica ebraica. Il caso degli ebrei di Pitigliano permette di apprezzare la dimensione multiforme delle esperienze sociali ebraiche in diaspora e di esplorarne le diverse traiettorie comunitarie e individuali.

### *Entrées d'index*

**Mots-clés** : suppliques, contentieux, Juifs, chrétiens, Grand-duché de Toscane, Pitigliano, réformes éclairées, diplomatie juive

**Keywords** : pleas, contention, Jews, Christians, Grand-Duchy of Tuscany, Pitigliano, enlightened reforms, Jewish diplomacy

**Parole chiave** : suppliche, contenzioso, ebrei, cristiani, Granducato di Toscana, Pitigliano, riforme illuminate, diplomazia ebraica